

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES  
SOCIALES ET DE LA SANTÉ

IGAC / 52  
- 1 AVR. 2014

à

Madame Ann-José ARLOT  
Chef du service de l'Inspection générale  
des affaires culturelles

*Covine Sylvine CC  
E Hamelin et  
A Roy*

Monsieur Pierre BOISSIER  
Chef du service de l'Inspection générale  
des affaires sociales

Paris, le

Nos réf. : TR/1222/CAM

Objet : mission d'étude des professions de vendeurs-colporteurs et de porteurs de presse.

Le statut des vendeurs colporteurs de presse est défini par l'article 22-1 de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail, pour l'application du troisième plan pour l'emploi. Il existe parallèlement à celui de porteur salarié. En tant qu'indépendants, les vendeurs colporteurs de presse (VCP) ne bénéficient pas des garanties du droit du travail en matière de rémunération, de conditions de travail ou encore de représentation. La situation des porteurs, bien qu'ils soient salariés, est également fragilisée notamment par l'assiette forfaitaire de cotisation.

Une étude d'impact de l'aide au portage sur les éditeurs de presse quotidienne et les entreprises de presse, récemment menée par le cabinet Arthur D. Little, a mis en exergue les conditions de travail difficiles et la précarité de la situation des vendeurs-colporteurs et des porteurs de presse. En effet, les aides existantes n'ont pas permis d'améliorer le statut de ces acteurs, piliers de la distribution de la presse par portage.

Or la situation économique actuelle des entreprises de presse est particulièrement préoccupante et les abonnements constituent un enjeu crucial de leur équilibre économique. Le portage étant l'instrument naturel d'un meilleur service pour les abonnés, le basculement vers ce mode de distribution constitue l'un des objectifs de la politique de soutien à la presse. Cependant, ce soutien déterminé au portage doit s'accompagner d'un statut social amélioré pour les porteurs de presse.

.../...

Aussi, le 10 juillet 2013, lors de la présentation aux professionnels de la réforme des aides à la presse, la ministre de la Culture et de la Communication a insisté sur le volet social de cette réforme.

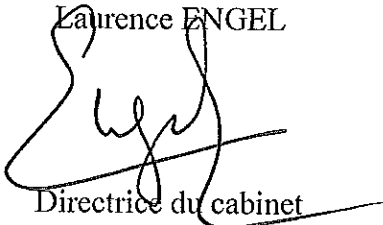
Afin de mener à bien cette réforme sociale, il est nécessaire de connaître précisément la profession de porteur salarié ou indépendant. C'est pourquoi nous souhaitons qu'une mission conjointe confiée à vos deux inspections puisse dresser un état des lieux actualisé de cette profession et des personnes qui l'exercent : effectifs et caractéristiques démographiques de la profession ; montant des rémunérations ; cumul d'activité avec d'autres métiers ; situation au regard des droits à la retraite ; spécificités régionales éventuelles.

Il s'agira également d'identifier les bonnes pratiques des éditeurs à l'égard des VCP et des porteurs salariés et de déterminer, le cas échéant les pistes d'amélioration de leurs statuts.

Cette mission devra nous remettre son rapport pour la fin du mois de mai 2014.

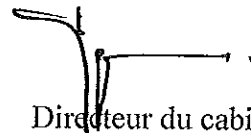
Les administrations concernées, la direction générale des médias et des industries culturelles et la direction de la sécurité sociale, sont à votre disposition pour vous apporter leur concours dans votre mission.

Laurence ENGEL



Directrice du cabinet  
de la ministre de la Culture  
et de la Communication

Bruno MAQUART



Directeur du cabinet  
de la ministre des Affaires  
Sociales et de la Santé